



LA POLITIQUE FAMILIALE EN FRANCE

810 000 naissances en 2013
64 % des enfants vivent dans des foyers où les deux parents travaillent
la moitié des enfants de moins de 3 ans sont gardés par un de leurs parents
81 % des femmes de 25 à 49 ans travaillent

La politique familiale pour Familles de France :

C'est une politique universelle, qui s'adresse à toutes les familles. Elle se déploie par une grande variété d'interventions auprès des familles :

1. des prestations familiales qui visent à compenser les charges d'éducation de l'enfant ;
2. des dispositifs fiscaux qui permettent de redistribuer en fonction des charges de familles ;
3. des services et des équipements aux familles (accueil des enfants, service à domicile...).

A travers ces dispositions, la politique familiale :

- soutient la natalité et le travail des femmes en permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle (congés parentaux, modes de garde) ;
- investit sur des actions de long terme en accompagnant les familles tout au long de la vie (de la petite enfance à la retraite et la dépendance) ;
- accompagne les familles au quotidien en les aidant à faire face à tous les événements de la vie (arrivée de l'enfant, logement, scolarité, handicap...).

Familles de France défend la politique familiale :

Familles de France défend le financement de la branche famille par les cotisations patronales et la place de la politique familiale dans la sécurité sociale :

- symbole de solidarité nationale vers les familles et juste reconnaissance du rôle des familles dans la pérennité de notre système de protection sociale ;
- reconnaissance également de la responsabilité historique du patronat dans la création de notre système de politique familiale, et de la responsabilité actuelle de l'entreprise dans la prise en compte de la vie familiale de ses salariés.

Familles de France défend la fiscalité familiale :

- les dispositifs fiscaux qui prennent en compte le fait familial et qui assurent une redistribution horizontale vers les ménages à charge d'enfant, au premier rang desquels le quotient familial.

Familles de France défend les prestations familiales :

- des prestations revalorisées à hauteur du coût réel des charges de famille.

Familles de France défend les services :

- des modes de garde et des accueils périscolaires de qualité, pour toutes les familles.



LA FAMILLE EN FRANCE

9,3 millions de familles assumant la charge d'au moins un enfant ou un jeune de moins de 25 ans
trois quart des enfants vivent avec leurs deux parents
6% vivent au sein d'un foyer recomposé
2% sans aucun de leur parent

Pour Familles de France :

L'enfant est au cœur de la famille, et le principe qui nous mobilise est celui de l'intérêt de l'enfant.

1. Le droit de la famille se doit d'assurer la promotion de toutes les familles sous le principe unificateur de l'intérêt de l'enfant : sa sécurité matérielle, affective, psychologique.
2. La famille est le premier lieu d'apprentissage et le premier lien de solidarité, et les parents sont les premiers éducateurs de l'enfant.
3. C'est pourquoi il est essentiel de les accompagner dans leur rôle, dans le respect des choix éducatifs et de l'autonomie de chacun.

Quels que soient les parcours familiaux ou le type de famille, le droit de la famille doit :

- offrir à l'enfant un cadre stable, et l'assurance de maintenir le lien avec ses deux parents,
- renforcer les parents dans leur rôle de co-éducateurs.

Familles de France défend la famille :

Familles de France défend les services qui soutiennent les parents :

- la médiation familiale en particulier en cas de divorce/séparation, pour aider les parents à gérer les événements de la manière la plus apaisée possible ;
- tous les services de soutien à la parentalité qui permettent aux parents de ne pas rester isolés en cas de difficulté.

Familles de France défend les services de protection de l'enfance :

- en particulier ceux qui permettent de maintenir le lien avec les parents, comme les espaces de rencontre enfants-parents ;
- et ceux qui peuvent créer des liens affectifs quand l'enfant en a tant besoin pour se construire, notamment le parrainage de proximité.

Familles de France est favorable :

- au principe de co-parentalité, mais pas à celui de tri-parentalité ; les tiers ont une place dans la vie de l'enfant, mais ils ne sont pas des parents de substitution (sauf cas graves).